

**Objet : Manifestation Culturelle - DECISION MODIFICATIVE à la Décision du
du 18 Février 2026.**

DECISION DU MAIRE N° 2026-049/Culturel

**8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culture et Patrimoine

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 2026-020/Culturel du 18 Février 2026 pour rectifier la date du spectacle de « **BOODER** »,

DECIDE

■ **Article 1** : : La décision n° 2026-020/Culturel est modifiée comme suit :

- **Samedi 23 octobre 2027 à 20h00** au théâtre de DENAIN : « **Booder** ». Spectacle proposé par la production « *Imperial Show* » située au 33 rue Albert Lagny - 60150 GIRAUMONT, représentée par son président Monsieur Michel DELARUELLE.

La ville participe à hauteur de 3000 € TTC aux frais de fonctionnement et les frais annexes.

Le prix des places sera fixé par la production (*hors marge revendeurs*). Les recettes seront perçues par le producteur.

Coréalisation avec mise à disposition gracieuse du Théâtre de DENAIN.

■ **Article 2** : Tous les autres événements prévus dans la Décision n° 2026-020/Culturel du 18 Février 2026 restent valables et inchangés.

■ **Article 3** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 11 mai 2026.

Le Maire

 Anne-Lise BUFFOUR-TONINI.
 (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....